

au statut du personnel ouvrier des arsenaux de la marine et plus généralement toutes dispositions contraires.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur de la fonction militaire
et du personnel civil,*

Jean-Michel PALAGOS.

Pour le ministre d'Etat,
ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,

Laurent DE JEKHOWSKY.

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets; bureau des décorations.*

DECISION N° 7627/DEF/CAB/SDBC/DECO/A/1/A/3 portant ouverture du droit à la croix de la Valeur militaire sur le théâtre de la République d'Haïti.

Du 17 mai 2004 (A)
NOR D E F M 0 4 5 1 1 4 4 S

Mot(s) clef(s) : Décoration — valeur militaire.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.*

LA MINISTRE DE LA DEFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M, p. 1878, BO/A, p. 945; BOEM 307*) modifié, portant création de la croix de la Valeur militaire;

Vu l'instruction n° 19000/SD/CAB/DECO/F du 27 avril 1956 (BO/M, p. 1880, BO/A, p. 946; BOEM 307*) modifiée, pour l'application de ce décret,

DECIDE :

1. En application des textes visés ci-dessus, la croix de la Valeur militaire peut être décernée au personnel qui s'est particulièrement distingué au cours ou à l'occasion de l'opération « Carbet », menée depuis le 19 février 2004, sur le théâtre de la République d'Haïti.

2. Les citations sont décernées :

— à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense;

— à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

Michèle ALLIOT-MARIE.

(A) Réservé CPBO.